

A GIRAFFA
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 24 rue de Téhéran, 75008 PARIS
911 482 420 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le seize avril, à neuf heures,

Les associés de la société A GIRAFFA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice FELLI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence ordinaire :

[...]

- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social,

[...]

Ordre du jour relevant de la compétence extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS ORDINAIRES

[...]

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Fabrice FELLI

DocuSigned by:
Fabrice FELLI
7B3CFBFF4A56496...